

38



# Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,  
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Eugene McGinley

**le jeudi 19 avril 2007**

Première session de la 56<sup>e</sup> législature  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)



le jeudi 19 avril 2007

13 h

Prière.

L'hon. V. Boudreau (Shediac—Cap-Pelé), ministre des Finances, dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens du Nouveau-Brunswick contre le projet de loi 17, *La Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*. (Pétition 20.)

M. Steeves (Albert) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens du Nouveau-Brunswick contre le projet de loi 17, *La Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*. (Pétition 21.)

L'hon. M. Jamieson, leader parlementaire du gouvernement, demande le consentement unanime pour passer outre aux deux heures d'étude des motions émanant des députés et annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de l'Environnement, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur les motions portant deuxième lecture des projets de loi 39, 40 et 41 puis se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 3 et 42.

Il est unanimement convenu de passer outre aux deux heures d'étude des motions émanant des députés.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. R. Boudreau.

La séance, suspendue à 16 h 11, reprend à 16 h 24 sous la présidence de M. R. Boudreau.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence. Le président du comité, M. R. Boudreau, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi, a adopté plusieurs crédits et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

Voici les crédits dont il est fait rapport :

BUDGET PRINCIPAL, 2007-2008  
COMPTE ORDINAIRE

	Votés (\$)
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT	
Haute direction . . . . .	1 119 000
Gestion de l'environnement . . . . .	3 312 000
Services environnementaux régionaux . . . . .	3 582 000
Sciences et planification . . . . .	6 397 000
Moins : crédits législatifs . . . . .	39 000
Votés . . . . .	14 371 000

FONDS DE ROULEMENT  
SOLDES MAXIMAUX

AVANCES DE FONDS DE ROULEMENT	
Environnement . . . . .	20 000
AVANCES DE PETITE CAISSE	
Environnement . . . . .	10 000

La Chambre adopte ces crédits.

La séance, suspendue d'office à 18 h, reprend à 19 h.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 39, *Loi modifiant la Loi sur le remboursement du crédit d'impôt pour les frais de scolarité*.

Après un certain laps de temps, M. Olscamp, appuyé par M. Williams, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la suppression de tout le passage après le mot « que » et son remplacement par ce qui suit :

« le projet de loi 39, *Loi modifiant la Loi sur le remboursement du crédit d'impôt pour les frais de scolarité*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Jamieson invoque le Règlement; il soutient que M. Volpé a utilisé l'expression non parlementaire « la fermer ». Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et demande que le député se rétracte. Ce dernier obtempère.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Jamieson invoque le Règlement; il soutient que, puisque le président a donné la parole à l'opposition pour deux interventions de suite, celui-ci devrait maintenant donner la parole au parti ministériel pour une deuxième intervention.

Le président statue que, bien qu'il puisse s'efforcer de répartir équitablement le temps de parole, aucune règle particulière ne lui impose de donner la parole à chaque côté strictement tour à tour.

---

La séance est levée à 22 h.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse aux pétitions 9, 12 et 13

(17 avril 2007).